



GUIDE DU TUTEUR DES ENSEIGNANTS NEO CONTRACTUELS

Accueil et accompagnement des néo contractuels

Le tuteur établissement :

À l'occasion d'une nouvelle nomination d'un contractuel, **la prise en charge de la classe est différée de deux jours par rapport à la date de début de contrat.**

Pendant ces deux journées, l'enseignant contractuel découvrira l'établissement et se familiarisera avec son nouvel environnement, à l'aide de son tuteur. Ce dernier, nommé par le chef d'établissement, devra accompagner le néo-contractuel dans sa nouvelle prise de fonction. Il n'enseigne pas nécessairement dans la même discipline et a pour mission d'accueillir et d'accompagner le contractuel d'un point de vue pratique (gestion des clés, des codes informatiques, découverte de Pronote, d'Esterel, aide à l'activation de sa boîte académique, etc.). Le tuteur établissement bénéficiera d'une indemnité de 160€.

Le tuteur disciplinaire :

Le tutorat est mis en place par l'inspecteur de discipline pour les enseignants néo contractuels et sera effectif pendant 2 à 9 mois.

Les enseignants désignés en qualité de tuteur par les inspecteurs percevront une indemnité de tutorat au prorata de la période d'accompagnement (100€ pour 1 à 2 mois, 400€ pour 3 à 4 mois et 600€ au-delà de 5 mois).

Voici les missions générales qui vous incombent :

- **accompagner le contractuel** dans sa prise de fonction d'un point de vue disciplinaire (connaissance des textes officiels, programmes, exemple de documents pédagogiques, etc.)
- **partager** et construire des séquences pédagogiques.



- **le conseiller** pour qu'il adopte la posture nécessaire vis-à-vis des élèves, des collègues, des parents d'élèves, de l'équipe de direction, et d'une manière générale, de l'institution.
- l'**aider** dans la conduite la classe, la gestion des conflits, les rapports avec les élèves.
- **s'appuyer** sur les pratiques observées pour amener l'enseignant à une analyse réflexive et à une progression.
- **L'informer** qu'il devra assister à des formations auxquelles il aura été convoqué par son inspecteur référent.
- **Etablir un suivi régulier**, à partir des modalités de suivi et des objectifs définis sur la fiche de nomination ([plateforme M@gistère](#)) et l'inscrire dans **le rapport final** qui est à télécharger sur cette même plateforme et sera à déposer (voir tutoriel **Annexe 3**) en fin de mission.
L'indemnité de tutorat sera versée uniquement après le dépôt du rapport final.

Quelques points de vigilance :

Vous veillerez aux éventuelles difficultés rencontrées par l'enseignant, que ce soit au niveau de sa posture, qu'au niveau des contenus didactiques.

Si vous constatez qu'il s'isole, qu'il ne parvient pas à communiquer avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, qu'il est souvent en retard ou absent, vous devez en informer rapidement le chef d'établissement ainsi que l'inspecteur disciplinaire. En effet, cela peut cacher une réelle souffrance et nécessiter un accompagnement renforcé.

De même, en ce qui concerne sa pratique, si vous observez des soucis majeurs (exclusions répétées, sanctions peu adaptées, manque de préparation de cours...), vous devez les transmettre rapidement au chef d'établissement et à l'inspecteur.

Enfin, nous vous remercions pour votre investissement et pour l'aide et le soutien que vous allez apporter à l'enseignant que vous accompagnez.

Très belle année scolaire !